

**EN OUVRANT L'EMBALLAGE, EN TÉLÉCHARGEANT, EN INDIQUANT VOTRE ACCEPTATION SUR L'ECRAN OU EN LIGNE, OU EN INSTALLANT ET/OU EN UTILISANT LES PRODUITS (TELS QUE DÉFINIS A L'ARTICLE 1 CI-DESSOUS), VOUS (DÉSIGNÉ CI-APRES COMME « VOUS », « VOTRE » OU « LICENCIÉ ») DÉCLAREZ QUE VOUS ACCEPTEZ ET CONSENTEZ A ETRE LIÉ PAR LES CONDITIONS GÉNÉRALES DU PRÉSENT CONTRAT (« CONTRAT DE LICENCE ») ET ACCEPTEZ QUE LE PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE EST UN ACCORD JURIDIQUE ENTRE VOUS ET LA SAS TRADER'S (« TRADER'S »). VOUS DÉCLAREZ EGALEMENT QUE VOUS AVEZ PLUS DE 18 ANS AU MOINS ET ETRE PLEINEMENT CAPABLE JURIDIQUEMENT DE CONCLURE LE PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE. APRES AVOIR ACCEPTÉ LE CONTRAT DE LICENCE, MERCI D'EN IMPRIMER UNE COPIE A CONSERVER.**

Tous les Documents (tels que définis dans les présentes), incluant le présent Contrat de licence, sont en anglais et peuvent être traduits dans différentes langues. En cas d'incohérences entre la version anglaise et la version traduite de tout Document, la version anglaise prévaudra. Des copies des documents en version anglaise et des documents traduits peuvent être obtenues comme suit : (1) en version papier ; (2) en téléchargement sur le site internet d'Assistance en ligne de Trader's ; ou (3) en appelant le Service clients au numéro figurant sur notre site internet d'Assistance en ligne.

Si vous achetez le Logiciel directement auprès de Trader's, vous consentez à payer à Trader's les coûts figurant sur le Bon de commande (tel que ce terme est défini ci-dessous) envoyé par Trader's (y compris ses sociétés mère, filiales ou affiliées), sous réserve des conditions indiquées ci-dessous. Si vous achetez le Logiciel auprès d'un revendeur autorisé par Trader's, vous consentez à payer à ce revendeur les coûts figurant sur la facture de ce revendeur ou tout autre document récapitulatif le prix et toute autre condition essentielles entre vous et ce revendeur, mais le présent Contrat régira votre droit d'utilisation de ce Logiciel. Si vous êtes un consommateur, tel que défini par le droit local applicable, rien dans le présent Contrat ne sera interprété ou compris de quelque manière que ce soit comme excluant, limitant ou affectant vos droits qui ne peuvent être limités ou exclus en vertu du droit local obligatoirement applicable.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

**1. PRODUITS** « Produits » désigne (i) la version du code objet du logiciel lisible par une machine que Trader's met à disposition et décrit dans le Bon de commande (également désigné comme le « Logiciel »), (ii) les manuels et documentation utilisateur publiés que Trader's met généralement à disposition pour l'utilisation du Logiciel (la « Documentation »), (iii) les correctifs correspondants, les réparations temporaires du programme et les modifications de programmation du Logiciel que Trader's peut fournir au Licencié (les « Correctifs »), (iv) les améliorations et mises à jour correspondantes que Trader's peut fournir au Licencié (les « Versions »), (v) les options facturées séparément et les mises à jour que Trader's peut fournir au Licencié au titre du Bon de commande (les « Versions »), et (vi) toutes les copies des éléments qui précèdent, le cas échéant. « Bon de commande » désigne le formulaire de confirmation de la commande fourni par Trader's et/ou la facture ou tout autre document récapitulatif le prix et les autres conditions essentielles entre Trader's ou son revendeur et le Licencié. Les conditions du Bon de commande sont intégrées aux présentes par le présent renvoi. Rien dans le présent Contrat n'autorisera le Licencié à recevoir tout ou partie du code source des Produits.

**2. MATERIEL DÉSIGNÉ** « Matériel désigné » désigne (i) les appareils, la capacité des processeurs, le numéro de série, la référence du modèle et la localisation, (ii) les logiciels du système d'exploitation, (iii) les logiciels de base de données et/ou le logiciel des applications figurant sur le Bon de commande. Le Licencié ne peut utiliser les Produits que sur le Matériel désigné qu'il possède et utilise. Si le Matériel désigné devient temporairement hors de service, ou utilisé à des fins de tests de récupération en cas de sinistre, le Licencié peut charger et utiliser les Produits sur un autre des systèmes de ses ordinateurs jusqu'à ce que le Matériel désigné devienne opérationnel, mais en aucun cas pendant plus de 90 jours. Tout transfert des Produits nécessitera l'approbation écrite préalable de Trader's. Rien dans le présent Contrat ne sera interprété comme accordant au Licencié une licence de site pour les Produits.

**3. OCTROI DE LICENCE - UTILISATION - OPEN SOURCE** Sous réserve du respect par le Licencié des présentes conditions générales, et en contrepartie des redevances payées par le Licencié, Trader's accorde par les présentes au Licencié une licence limitée, incessible (sous réserve des stipulations des présentes), non-exclusive d'utilisation du Logiciel pendant la Période d'utilisation indiquée dans la Documentation. « Code d'utilisation » désigne (i) un code d'accès crypté ou une clé de licence fourni(e) par Trader's, (ii) permettant au Licencié de n'utiliser les Produits que sur le Matériel désigné, et (iii) uniquement pendant la période d'utilisation spécifiée sur le Bon de commande (la « Période d'utilisation »). Le Licencié ne peut utiliser les Produits qu'à des fins internes et dans le cadre de ses propres opérations commerciales. Le Licencié ne permettra à aucune autre personne d'utiliser les Produits, que ce soit au titre d'un accord de temps partagé, d'un hébergement, d'un service bureau ou de tout autre accord d'utilisation partagée. Le Licencié peut effectuer un nombre raisonnable de copies d'archives de sauvegarde des Produits. Le Licencié reproduira tous les avis de confidentialité et de propriété sur

chacune de ces copies et conservera un registre précis de l'emplacement de chacune de ces copies. Le Licencié ne peut pas autrement copier, traduire, modifier, adapter, décompiler, désassembler ou procéder à de l'ingénierie inverse concernant les Produits, sous réserve et dans la mesure de ce qui est précisément autorisé par le droit applicable. En aucun cas, Le Licencié ne devra désactiver le Code d'utilisation. Trader's fournira une copie de remplacement du Logiciel gratuitement dans le cas où le Licencié perdrait ou endommagerait le Logiciel.

**3.1** Eléments en Open Source (« Open Source Components » ou « OSC ») Le présent Logiciel peut utiliser plusieurs OSC. L'intégralité des contrats de licence d'utilisateur final concernant les OSC contenus dans le Logiciel sont répertoriés dans le texte de la Documentation du Logiciel et/ou sur [syncsort.com/supportcentral](https://syncsort.com/supportcentral). Si vous souhaitez consulter la liste des OSC avant d'accepter le présent Contrat de licence, vous pouvez envoyer votre demande par courrier électronique à [productmanagement@syncsort.com](mailto:productmanagement@syncsort.com). Les OSC ne sont pas soumis aux autres modalités du présent Contrat de licence mais sont régis par leurs contrats de licence d'utilisateur final respectifs. De plus, les contrats de licence d'utilisateur final associés à l'un des OSC utilisés dans le présent Logiciel ne s'appliquent pas, en tout ou partie, au Logiciel existant. Bien qu'un contrat de licence d'utilisateur final concernant un OSC puisse vous permettre de recevoir son code source, en aucun cas le Licencié n'aura le droit d'accéder au code source ou à toute documentation relative au Logiciel existant, ni d'en obtenir le code source ou une partie de sa documentation. LES OSC SONT FOURNIS PAR LES TITULAIRES DES DROITS D'AUTEUR ET LES CONTRIBUTEURS « EN L'ETAT » ET TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE, INCLUANT, SANS LIMITATION, LES GARANTIES TACITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION A UN USAGE PARTICULIER SONT EXCLUES. EN AUCUN CAS, LE TITULAIRE DES DROITS D'AUTEUR OU LES CONTRIBUTEURS NE SERONT TENUS RESPONSABLES DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES OU CONSÉCUTIFS (INCLUANT, SANS LIMITATION, LA FOURNITURE DE BIENS OU SERVICES DE SUBSTITUTION, LA PERTE D'UTILISATION, DE DONNÉES OU DE PROFITS, OU L'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS) QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, NI DE LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, OBJECTIVE OU DELICTUELLE (NEGLIGENCE OU AUTRE) DECOULANT DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT DE L'UTILISATION D'UN COMPOSANT, MÊME S'ILS AVAIENT ÉTÉ AVERTIS DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

**3.2** Le Logiciel peut contenir certains logiciels concédés au titre des licences suivantes : Licence Publique Générale GNU (« General Public License » ou « GPL », ou Licence publique générale amoindrie (« Programmes en Open Source »). Ces Programmes en Open Source sont concédés sous licence conformément à un contrat de licence d'utilisateur final vous permettant de copier, modifier et redistribuer les Programmes en Open Source, à la fois sous forme de code source et de code binaire. Ces contrats de licence d'utilisateur final peuvent être

consultés à l'adresse suivante : <http://www.gnu.org/licenses/>. Rien dans le présent Contrat de licence ne limite vos droits ou ne vous accorde des droits qui remplacent les termes de tout contrat de licence d'utilisateur final des Programmes en Open Source.

3.3 A la demande de Trader's, mais pas plus d'une fois par an, le Licencié devra fournir à Trader's un document signé par son représentant autorisé confirmant l'usage du Logiciel par le Licencié. Le Licencié permettra à Trader's de vérifier le déploiement et l'utilisation du Logiciel par le Licencié aux fins de conformité avec les conditions du présent Contrat. Toutes les vérifications seront prévues au moins 15 jours à l'avance, et se tiendront pendant les horaires habituels de bureau au sein des installations du Licencié, et ne devront pas interférer de manière déraisonnable avec les activités commerciales du Licencié. S'il est déterminé que l'utilisation du Logiciel par le Licencié dépasse ce qui est prévu au contrat, le Licencié sera facturé pour des licences supplémentaires ou des mises à jour de la licence (sur la base des unités de mesures applicables, par ex. des serveurs, des rangs de serveurs ou des utilisateurs) et les redevances de licence impayées seront exigibles conformément au présent Contrat. De plus, si les redevances impayées dépassent 5 % des redevances de licence payées pour le Logiciel concerné, alors le Licencié devra également payer à Trader's les frais raisonnables engendrés par cet audit.

3.4 Le Licencié reconnaît que le Logiciel peut inclure une fonctionnalité d'auto-vérification et de télétransmission qui se connectera régulièrement à internet et transmettra à Trader's des informations concernant l'usage du Logiciel aux fins de vérification de la licence, d'audit et de contrôle du respect des conditions de la licence. Les informations collectées par Trader's peuvent inclure votre clé de licence, la ou les application(s) auditées par le Logiciel, et le nombre d'utilisateurs/d'objets auditées par le Logiciel (les « Données télétransmises »). Dans la mesure où des informations à caractère personnel seraient collectées pendant ce processus, nous n'utiliserons ces informations à caractère personnel que conformément à notre Politique de confidentialité, disponible à l'adresse suivante : <http://www.quick-software-line.com/en/traders-privacy-policy>.

**4. DROITS RÉSERVÉS** Le Logiciel est fourni avec des Droits réservés. L'utilisation, la copie ou la divulgation par le gouvernement américain sont soumises aux restrictions figurant aux alinéas (a) à (d) de l'article « Commercial Computer-Restricted Rights », FAR 52.227-19, à l'alinéa (c)(1)(ii) de l'article « Rights in Technical Data and Computer Software », DFARS 252.227-7013, ou à l'alinéa (d) de l'article « Commercial Computer Software—Licensing », NASA FAR Supplement 16-52.227-86, ou leurs équivalents, le cas échéant.

**5. PAIEMENT** Le Licencié versera à Trader's ou, à la demande de Trader's, à son agent, les redevances figurant sur le Bon de commande. Toutes les redevances de licence, les frais de maintenance et les frais de maintenance post-échéance seront non remboursables et irrévocables. Le paiement sera effectué dans son intégralité sans déduction des droits d'importation, de la taxe sur la valeur ajoutée, des taxes de vente, d'utilisation ou autres taxes ou charges similaires, qui seront supportés et effectué par le Licencié. A réception de l'intégralité du paiement, Trader's transmettra sans délai le Code d'utilisation au Licencié.

**6. MAINTENANCE** « Maintenance » désigne (i) les Correctifs et les Versions que Trader's peut généralement mettre à disposition et (ii) l'assistance téléphonique et en ligne que Trader's fournira au Licencié en cas de difficultés lors de l'utilisation des Produits ou l'interprétation des résultats de cette utilisation (le « Support »). Trader's fournira une Maintenance au Licencié selon les conditions prévues sur le Bon de commande. A l'expiration de la période de maintenance, le Licencié pourra choisir de continuer de bénéficier de cette maintenance par période supplémentaire d'un an, en versant à l'avance à Trader's les frais de maintenance. Les frais de renouvellement de la Maintenance seront calculés sur la base des frais annualisés de l'année précédente, sous réserve d'augmentation. Ces augmentations sont plafonnées à 10 % par an pour les Produits et le Matériel désigné figurant sur le Bon de commande. Des frais de maintenance supplémentaires pour des Produits, mises à niveau des modèles des systèmes et/ou des processeurs centraux supplémentaires pourront être appliqués et seront calculés au prorata pour la durée restante de la période de maintenance en cours. Le présent Article ne devra pas être interprété comme exigeant de Trader's qu'elle (i) développe et publie des Correctifs ou des Versions ou (ii) personnalise les Correctifs ou les Versions afin de répondre aux exigences spécifiques du

Licencié. Les Correctifs et les Versions n'incluront pas les Versions ou autres nouveaux produits que Trader's décide, à sa seule discrétion, de mettre généralement à disposition moyennant une option facturée séparément. Trader's pourra suspendre la maintenance si le Licencié ne respecte pas les conditions générales du présent Contrat, ou s'il a des arriérés de frais de maintenance.

**7. GARANTIES LIMITÉES** a) **GARANTIE.** Trader's garantit et déclare que (i) les Produits seront conformes aux caractéristiques publiées par Trader's en vigueur à la date de livraison et (ii) les Produits fonctionneront sensiblement comme ce qui est décrit dans la Documentation jointe à chaque nouveau Produit pendant quatre-vingt dix (90) jours à compter de la transmission du Code d'utilisation. Trader's ne garantit pas ni ne déclare que (i) les Produits satisferont ou seront personnalisés afin de satisfaire à toutes les exigences du Licencié ou que (ii) l'utilisation des Produits sera ininterrompue ou sans erreur.

b) **Recours.** Le Licencié informera rapidement Trader's, de manière suffisamment détaillée, de toute violation alléguée de la garantie ou des déclarations ou de toute autre obligation liée à la qualité des Produits. Si la violation alléguée s'est produite, Trader's corrigera ou remplacera tout Produit défectueux ou, si ce n'est pas faisable, Trader's acceptera le retour du Produit défectueux et remboursera au Licencié (i) le montant réellement payé à Trader's pour le Produit défectueux, et (ii) une part proportionnelle des frais de maintenance réellement payés à Trader's pour la période pendant laquelle ce Produit était inutilisable. Le Licencié reconnaît que, dans la mesure autorisée par la loi applicable, le présent Article prévoit le recours exclusif du Licencié et la responsabilité unique de Trader's en cas de violation d'une garantie, d'une déclaration ou de toute obligation liée à la qualité des Produits.

c) **Limitation.** Dans la mesure où le droit applicable le permet, les garanties, déclarations et recours figurant dans le présent Article ne s'appliqueront pas si la défaillance du Produit est due à des causes extrinsèques, comme (i) des catastrophes naturelles ; y compris incendies, fumée, inondations, tremblements de terre ou foudre, (ii) des variations ou des coupures du courant électrique, (iii) la négligence ou la mauvaise utilisation du Produit ou tout autre manquement aux instructions prévues dans la Documentation, (iv) un correctif ou une modification du Produit non fourni par Trader's, (v) l'absence d'installation rapide d'un Correctif ou d'une Version, (vi) un dysfonctionnement des appareils ou du matériel de communication du Licencié, ou (vii) la combinaison du Produit avec un autre logiciel non fourni par Trader's.

d) **Décharge de Responsabilité.** **SOUS RÉSERVE DE CE QUI EST EXPRESSÉMENT PRÉVU DANS LE PRÉSENT CONTRAT OU DANS LA MESURE DE CE QUI EST INTERDIT PAR LE DROIT APPLICABLE, L'ENSEMBLE DES GARANTIES, CONDITIONS, DÉCLARATIONS, INDEMNITES ET AUTRES GARANTIES RELATIVES AUX PRODUITS, QU'ELLES SOIENT EXPRESSES OU TACITES, DECOULANT DE LA LOI, DE LA COUTUME, DE DÉCLARATIONS ORALES OU ÉCRITES PRÉALABLES FAITES PAR TRADER'S, SES CONCÉDANTS OU SES REPRÉSENTANTS, OU AUTREMENT (INCLUANT, SANS LIMITATION, TOUTE GARANTIE OU CONDITION DE QUALITÉ MARCHANDE, DE CONFORMITÉ A UN USAGE PARTICULIER, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON) SONT PAR LA PRÉSENTE ANNULÉES, EXCLUES ET REJETÉES.**

## **8. INDEMNISATION**

8.1 Trader's accepte, à ses propres frais, d'indemniser, de défendre et de tenir le Licencié hors de cause, à l'égard de tout dommage et frais ou, au choix de Trader's, de toute réclamation, toute poursuite ou procédure selon lesquels les Produits concernés ou la Documentation utilisée dans le champ d'application du présent Contrat auraient directement violé tout brevet ou droits d'auteur américains, sous réserve que Trader's soit notifiée par écrit immédiatement après la réception par le Licencié d'une telle réclamation portant sur cette violation et ait reçu le contrôle exclusif tant sur la défense de toute action fondée sur cette réclamation, que sur les négociations en vue de son règlement amiable et d'un compromis.

8.2 Dans l'hypothèse où une juridiction compétente estimerait que le Produit concerné constituerait une contrefaçon ou que son utilisation serait interdite ou si, selon l'avis de Trader's, le Produit serait susceptible de faire l'objet d'une telle réclamation, Trader's pourra, selon son choix, (a) permettre au Licencié de poursuivre son utilisation de ce Produit ; ou (b)

remplacer ce Produit par un autre logiciel ou Produit équivalent et non contrefaisant, ou modifier le Produit ne sorte qu'il ne soit plus contrefaisant ; ou (c) résilier le présent Contrat et rembourser ce Produit conformément au montant des Redevances de licence réellement payées, au prorata, sur la base d'un amortissement linéaire sur une durée de trois (3) ans.

- 8.3 Trader's n'aura aucune obligation à l'égard de toute réclamation fondée sur la modification du Produit ou du Logiciel par le Licencié, ou de leur combinaison, de leur fonctionnement ou de leur utilisation sur des appareils, des données ou programmes non fournis par Trader's ou dans un cadre de fonctionnement autre que celui recommandé par Trader's.
- 8.4 Le présent Article 8 rappelle l'intégralité des obligations de Trader's envers le Licencié concernant les contrefaçons et l'indemnisation.

**9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. SOUS RÉSERVE DE CE QUI EST EXPRESSÉMENT REQUIS PAR LA LOI ET SANS POSSIBILITÉ DE RENONCIATION CONTRACTUELLE, EN AUCUN CAS TRADER'S, SES FOURNISSEURS OU SES CONCÉDANTS DE LICENCE NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES ENVERS LE LICENCIÉ OU TOUT TIERS POUR TOUT DOMMAGE CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, SPÉCIAL, INDIRECT OU EXEMPLAIRE OCCASIONNÉ PAR OU LIÉ AU PRÉSENT CONTRAT, AUX PRODUITS DU PROGRAMME, A LA DOCUMENTATION, OU AUTREMENT, INCLUANT SANS LIMITATION, LES PRÉJUDICES AU TITRE DE LA PERTE DE PROFITS, DE L'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS, DE LA PERTE DE DONNÉES, DES FRAIS D'OBTENTION DE BIENS OU DE SERVICES DE REMPLACEMENT OU POUR TOUTE RÉCLAMATION OU DEMANDE A L'ENCONTRE DU LICENCIÉ PAR TOUTE AUTRE PARTIE, OU TOUTE AUTRE PERTE PÉCUNIAIRE, MÊME SI LE CONCÉDANT DE LICENCE A ÉTÉ INFORMÉ OU CONNAISSAIT L'ÉVENTUALITÉ DE CES DOMMAGES. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ CUMULÉE DE TRADER'S AU TITRE DE L'ENSEMBLE DES RÉCLAMATIONS LIÉES AU PRÉSENT CONTRAT, AUX PRODUITS DU PROGRAMME OU A LA DOCUMENTATION, QU'ELLE SOIT CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE OU AUTRE, N'EXCÉDERA LES REDEVANCES PAYÉES PAR LE LICENCIÉ AU TITRE DU PRÉSENT CONTRAT AU COURS DES 12 MOIS PRÉCÉDANT LA SURVENANCE DE L'ÉVÉNEMENT DONNANT LIEU A CETTE RESPONSABILITÉ, SOUS RÉSERVE DE LA RESPONSABILITÉ DE TRADER'S AU TITRE DE L'ARTICLE 8 CI-DESSUS. LE LICENCIÉ RECONNAIT QUE LES SOMMES EXIGIBLES AU TITRE DES PRÉSENTES SONT FONDÉES EN PARTIE SUR CES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ, ET ACCEPTE EN OUTRE QUE CES LIMITATIONS S'APPLIQUERONT NONOBTANT L'ÉCHEC DE TOUT AUTRE RECOURS.**

**10. PROPRIÉTÉ** L'ensemble des marques de commerce, de service, des brevets, des droits d'auteur, des secrets industriels et des autres droits de propriété exclusifs relatifs aux Produits sont et restent la propriété exclusive de Trader's ou de ses concédants de licence, que cela soit ou non spécifiquement reconnu ou opposable au titre du droit applicable. Le Licencié ne prendra aucune mesure mettant en danger les droits exclusifs de Trader's ou de ses concédants de licence, ni n'acquerra de droits portant sur les Produits, exception faite des droits à utilisation limitée figurant à l'Article 3. Trader's ou ses concédants de licence seront propriétaires de tous les droits portant sur toute copie, traduction, modification, adaptation ou dérivé des Produits, incluant toute amélioration ou développement y afférent. A la demande de Trader's, le Licencié obtiendra la signature de tout acte pouvant être nécessaire pour céder ces droits à Trader's ou aux personnes qu'elle désigne ou parfaire ces droits au nom de Trader's ou des personnes qu'elle désigne.

**11. CONFIDENTIALITÉ** Chaque partie reconnaît qu'elle peut avoir accès à certaines informations confidentielles de l'autre partie (« Informations »). Le Licencié reconnaît expressément que les Produits contiennent des informations confidentielles et exclusives de Trader's qui sont ainsi qualifiées d'Informations appartenant à Trader's. Chaque partie prendra toutes les précautions raisonnables pour protéger la confidentialité des Informations de l'autre partie, incluant (i) celles prises par cette partie afin de protéger ses propres informations confidentielles, mais en aucun cas moins qu'une attention raisonnable et (ii) celles que l'autre partie peut raisonnablement solliciter ponctuellement. Si une utilisation ou une divulgation non autorisée des Informations de l'une des parties se produit,

la partie divulgateur en notifiera immédiatement l'autre partie et prendra, à ses frais, toutes les mesures raisonnables pouvant être à sa disposition pour récupérer les Informations et pour empêcher une utilisation ou dissémination non autorisée. Aucune des parties n'autorisera le retrait ou la suppression de tout avis de confidentialité ou d'exclusivité apposé sur les Produits ou toute Information. L'apposition d'avis de droit d'auteur sur ces éléments ne constituera pas une publication ou ne portera pas atteinte à leur nature confidentielle.

**12. MODULES D'ACTIVATION** Trader's pourra, à sa seule discrétion, fournir au Licencié en accompagnement des Produits certains modules ou fichiers d'activation tiers (« Modules d'activation »). Les Modules d'activation ne pourront pas être (i) utilisés à d'autres fins que de permettre l'activation des Produits, (ii) copiés (exception faite à des fins de sauvegarde et dans la mesure de ce que la loi applicable autorise), (iii) distribués par la suite, ou (iv) décompilés, ou autrement traduits, exception faite de ce que le droit permet sans possibilité de renonciation contractuelle.

**13. RÉSILIATION** Le présent Contrat prendra automatiquement fin à l'expiration du Code d'utilisation. Le Licencié pourra résilier le présent Contrat, sans droit de remboursement, en notifiant Trader's de cette résiliation. Trader's pourra résilier le présent Contrat, moyennant un préavis raisonnable et sans résolution judiciaire ou administrative si le Licencié ou l'un des employés ou consultants du Licencié enfreint l'une des présentes conditions générales, après un délai de 30 jours pour y remédier. Le Contrat sera résilié automatiquement si le Licencié devient insolvable ou fait faillite, est en cessation de paiement, sous moratoire, restructuré ou sous le coup de tout autre procédure liée à l'insolvabilité ou à la protection des droits des créanciers. A la résiliation du Contrat, quel qu'en soit le motif, tous les droits accordés au Licencié au titre des présentes expireront, et le Licencié, sans délai (i) effacera les Produits du Matériel désigné et de tous ses autres systèmes informatiques, supports de stockage et autres fichiers, (ii) supprimera les Produits, toutes leurs copies et autres Informations et (iii) enverra à Trader's une lettre attestant qu'il a respecté ces obligations de résiliation. Les stipulations des Articles 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 resteront en vigueur après la résiliation du présent Contrat.

**14. RESTRICTIONS AMÉRICAINES A L'EXPORTATION** Aucun des Logiciels, des informations ou technologies sous-jacentes ne peut être téléchargé, exporté ou réexporté dans un pays vers lequel les États-Unis (« USA ») ont décrété un embargo sur les marchandises, ou à quiconque figurant sur la liste des ressortissants spécialement désignés du Département du Trésor Américain ou de la « Table of Deny Orders » du Trésor Américain. En téléchargeant ou en utilisant le Logiciel, le Licencié consent à ce qui précède et déclare et garantit qu'il n'est ni citoyen, ni résident d'un pays soumis à des tels contrôles à l'exportation, ni situé dans un tel pays ou sous son contrôle.

**15. ARBITRAGE** Dans la mesure de ce que le droit applicable permet, tout litige, toute controverse ou toute réclamation occasionnés ou liés au présent Contrat seront résolus par un arbitrage exécutoire. La procédure d'arbitrage sera conduite par un arbitre unique, administré par l'« American Arbitration Association » conformément à son règlement d'arbitrage international et se tiendra dans le Comté d'Orange, en Californie (USA). La procédure sera en anglais. Un jugement homologuant la sentence pourra être rendu par toute juridiction compétente. Rien dans le présent Article 15 n'empêchera Trader's d'intenter une action à l'encontre du Licencié devant les juridictions locales du pays du Licencié afin de protéger ses Informations ou sa propriété intellectuelle.

**16. DIVERS** Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties concernant le Logiciel et la présente Licence, et remplace tout accord ou déclaration antérieur. Le présent Contrat ne peut être modifié que par un écrit signé des deux parties. Si l'une des stipulations du présent Contrat devrait être jugée inapplicable pour quelque raison que ce soit, cette disposition sera reformulée uniquement dans la mesure de ce qui est nécessaire pour la rendre applicable. Le présent Contrat sera régi et interprété conformément au droit californien, comme s'il avait été conclu entre résidents de Californie et pleinement exécuté en Californie.